

# COMMUNE DE MONTCOY

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le quatorze avril deux mil vingt-trois à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTCOY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MÉLÉ Olivier, Maire.

**Présents** (6), BURDIN Régis, MÉLÉ Jonathan, MÉLÉ Olivier, MONIN René, PITOIS Séverine, ROUSSEAU-VASSEUR Pascale.

**Absente** (1) : VALLOT Justine.

**Absents excusés** (4) : BRISET Marlène, GARNIER Catherine, MEUNIER Charline, POISEAU Johnny.

**Pouvoirs** (2) : BRISET Marlène à MÉLÉ Jonathan, GARNIER Catherine à BURDIN Régis.

**Date de la convocation** : 03 Avril 2023

**Date de publication de la liste des délibérations** : 17 Avril 2023

**Quorum** : 6

La séance ouverte, M. MONIN René a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des questions à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation Procès-Verbal du 13 Mars 2023**
- 2) **Taux d'imposition 2023**
- 3) **Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57**
- 4) **Subvention communale (complément)**
- 5) **Budget Primitif 2023**
- 6) **Etude de devis**
- 7) **Assistance technique du département (assainissement collectif – participation financière 2023**
- 8) **Convention redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères communes (SICED Bresse Nord)**
- 9) **Cotisation 2023 Fondation du Patrimoine**
- 10) **Informations et questions diverses.**

\*\*\*\*\*

### 1) **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 Mars 2023.**

Le procès-verbal de la réunion du 13 Mars 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

## 2) TAUX D'IMPOSITION 2023

D : 015/2023

<b>OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023</b>
---

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire indique qu'aucune délibération n'a été prise par le Conseil Municipal, par conséquent, le taux de la taxe d'habitation 2023 ne concernera que les résidences secondaires.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DIT** que les taux des impôts locaux pour l'année 2023 seront donc les suivants :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2023</b>
<b>Taxe Foncière Bâtie (TFB)</b>	34.61 %
<b>Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)</b>	42.19 %
<b>Taxe d'Habitation (TH)</b>	18.44 %

## 3) APPLICATION FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

D : 016/2023

<b>OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57</b>
---

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil Municipal, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**4) SUBVENTION COMMUNALE 2023 (complément)**

**D : 017/2023**

**OBJET : SUBVENTION 2023 - UNION SPORTIVE SAN MARTINOISE**

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'Union Sportive San Martinoise qui sollicite une subvention pour le bon fonctionnement du club. Un enfant domicilié sur la commune pratique le football au club.

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération du 06 Juillet 2020, avait fixé le montant par enfant habitant la commune, adhérant à une association sportive, culturelle, ou musicale ... à 15 €.

Par conséquent, le Maire propose d'attribuer une subvention de 15 €.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 15 € à l'Union Sportive San-Martinoise.
- **DIT** que la somme sera prélevée sur le compte 65748 du BP 2023.

**5) BUDGET PRIMITIF 2023**

**D : 018/2023**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE -**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	372 633	372 633
Section d'investissement	31 782	31 782

**6) ETUDE DE DEVIS**

Mme ROUSSEAU-VASSEUR Pascale en charge de présenter des devis concernant la fourniture et pose d'une plaque commémorative en souvenir du 04 Avril 1944 (tragédie de Montcoy). Contact a été pris avec plusieurs sociétés qui n'ont pas donné suite. La société COMAIR de Chalon sur Saône propose la réalisation d'un panneau Dibon en 3 mm, lettrage impression quadrichromie sur vinyle adhésif polymère 80 microns avec lamination brillante.

- Panneau en 500 x 300 mm : 30.00 € HT
- Panneau en 600 x 400 mm : 35.00 € HT
- Mise en forme et préparation du fichier pour l'impression : 40.00 € HT
- Pose sur site, fixation sur mât en place, déplacement inclus : 50.00 € HT

Le Conseil Municipal retient le panneau de 600 x 400 mm, le devis sera modifié en conséquence.

Mme ROUSSEAU-VASSEUR est chargée de rédiger le texte et le proposer.  
Un Bon A Tirer sera ensuite présenté par la société COMAIR pour validation.

## **7) ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT (assainissement collectif) – PARTICIPATION FINANCIERE 2023**

**D : 019/2023**

**OBJET : ANNEXE 1 A LA CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE – PARTICIPATION 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée le 04 Mars 2021 avec le département de Saône et Loire pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Le Maire donne lecture de l'annexe 1 relatif au calcul de la participation financière de la commune pour l'année 2023.

La participation financière pour ce service est de 0.408 € par habitant pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'annexe 1 à la convention signée avec le département de Saône et Loire pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.
- **DIT** que le coût pour cette mission est de 0.408 € par habitant pour l'année 2023 soit un coût total de 106 €.
- **DIT** que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2023.

## **8) CONVENTION REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES AUX COMMUNES (SICED Bresse Nord)**

**D : 020/2023**

**OBJET : CONVENTION REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES AUX COMMUNES – SALLE POLYVALENTE de MONTCOY**

Le Maire présente la convention proposée par le SICED Bresse Nord relatif à la collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères produits par la commune à titre onéreux pour la Salle Polyvalente.

Ce service sera assuré sur la base d'une fréquence d'enlèvement : UNE FOIS par semaine.

Le tarif forfaitaire fixé par le Comité Syndical du SICED Bresse Nord est de 280 € pour l'année 2023 pour une capacité de la salle comprise entre 100 et 149 personnes.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention proposée par le SICED Bresse relatif à la collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères produits par la commune à titre onéreux pour la Salle Polyvalente.
- **DIT** que le tarif forfaitaire est de 280 € par an pour une collecte par semaine.
- **DIT** que la convention à une durée de validité d'un an à compter du 01 Janvier 2023.
- **DIT** que les crédits ont été prévus au BP 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SICED Bresse Nord.

## **9) COTISATION 2023 FONDATION DU PATRIMOINE**

**OBJET : RENOUELEMENT ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE – ANNEE 2023**

La Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Bourgogne Franche-Comté – accompagne les communes, notamment, dans leurs projets de sauvegarde et de restauration du patrimoine.

Dans le cadre du projet de restauration de l'église de Montcoy, la Fondation du Patrimoine peut intervenir dans le financement du projet.

Le coût d'adhésion est de 100 € par an pour les communes de – de 500 habitants.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RENOUVELLE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- **DIT** que la somme de 100 € sera réglée par mandat administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin de renouvellement d'adhésion.

## **10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

*Achat sono* : le Maire informe l'assemblée qu'il a signé un devis d'un montant de 894.60 € TTC auprès de Chris Music (Chalon sur Saône) pour l'achat d'un matériel de sonorisation pour les cérémonies notamment celle du 04 Avril 1944. Depuis des années, la commune emprunte ce matériel à la commune de Bey, qui est d'ailleurs publiquement remercié pour ce geste.

La commune est en attente également d'un devis pour l'achat d'un pupitre. Comme le matériel de sonorisation, le pupitre est emprunté à la commune d'Allériot que la commune remercie également.

Les dépenses ont été prévues au budget.

*Dossier « gaz citerne »* : le Conseil Municipal remercie Mme LEBRETON Rebecca pour le travail fourni pour la renégociation du contrat.

La séance est levée à 20 h 05.

Le Secrétaire de séance,  
**R. MONIN**

Le Maire,  
**O. MÉLÉ**